

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES - RESUME

Le résumé suivant (le « **Résumé** ») est rédigé en concordance avec les exigences de contenu et de format du Règlement (UE) 2017/1129 (tel qu'amendé, le « **Règlement Prospectus** »). Le Résumé a été préparé en anglais et traduit en néerlandais et français. Dans le Résumé, la convention est d'utiliser une virgule comme séparateur de milliers et un point comme séparateur de décimales. En cas de contradiction, le résumé en anglais prévaut.

Résumé de l'émission sur la base du PROGRAMME D'EMISSION DE NOTES de EUR 20,000,000,000 de BELFIUS FINANCING COMPANY (l' "Emetteur") ET BELFIUS BANK SA/NV (le "Garant")

Introduction et avertissements

A.1 Introduction:

- nom et numéro d'identification international des valeurs mobilières (ISIN): Belfius Financing Company (LU) Callable 3.70% 07/2034 (les « **Notes** ») avec ISIN XS3388184247
- identité et coordonnées de l'Emetteur y compris son identifiant d'entité juridique (LEI):
 - Belfius Financing Company
 - a. Siège social: 20, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof, Grand-Duché de Luxembourg
 - b. Coordonnées: téléphone: +352 27 32 95 1
 - c. LEI: 222100XN1KG7XBC16R52
- identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le prospectus de base pour l'émission des Notes (le « **Prospectus de base** »):
 - Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA)
 - a. Siège social: rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, Belgique
 - b. Coordonnées: téléphone +32 2 220 52 11
- date d'approbation du Prospectus de base: 19 mai 2026

A.2 Avertissements:

- ce Résumé devrait uniquement être lu comme une introduction au Prospectus de base;
- toute décision d'investir dans les Notes devrait être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de base (y compris les documents y incorporés par référence) et des conditions définitives des Notes (les « **Conditions définitives** ») par l'investisseur;
- lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de base et les Conditions définitives est intentée devant une juridiction, le demandeur peut, en vertu de la législation nationale en vigueur, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de base et des Conditions définitives avant que la procédure judiciaire ne soit engagée; et
- aucune responsabilité civile ne peut être attribuée à quiconque sur la base du seul Résumé ou de sa traduction, sauf contenu trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de base et des Conditions définitives, ou s'il ne contient pas, lorsqu'il est lu conjointement avec le Prospectus de base et les Conditions définitives, les informations nécessaires à l'investisseur en vue d'un investissement dans les Notes.

Informations clés sur l'Emetteur et le Garant

B.1. Qui est l'Emetteur/Garant des Notes?

B.1.1. Emetteur: Belfius Financing Company

B.1.1.1 Dénomination juridique et commerciale de l'Emetteur

Dénomination juridique : Belfius Financing Company

Dénomination commerciale : Belfius Financing Company

B.1.1.2 Domicile, forme juridique, législation, pays d'établissement et LEI

Belfius Financing Company est une *société anonyme* de droit luxembourgeois établie sous le *Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg* sous le numéro B156767. Le siège social est établi à: 20, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof, Grand-Duché de Luxembourg.

LEI: 222100XN1KG7XBC16R52

B.1.1.3 Directeurs (Conseil d'Administration)

A la date de ce Résumé, le Conseil d'administration de l'Emetteur est composé de :

Directeurs de Catégorie A	Directeur de Catégorie B
<ul style="list-style-type: none">• Werner Driscart• Kristin Claessens	<ul style="list-style-type: none">• Christoph Finck

B.1.1.4 Actionnaires/position de l'Emetteur dans le groupe

Belfius Financing Company est un véhicule d'émission détenu à 100 % par Belfius Banque.

B.1.1.5 Commissaire aux comptes

Deloitte Audit S.à.r.l.

20, Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

B.1.1.6 Activités principales

Belfius Financing Company opère comme un véhicule de financement pour le groupe Belfius. Dans ce cadre, Belfius Financing Company émet des titres et transfère les fonds ainsi levés à sa maison-mère.

B.1.2 Garant: Belfius Banque SA/NV

B.1.2.1 Dénomination juridique et commerciale du Garant

Dénomination juridique : Belfius Banque SA/NV

Dénomination commerciale : Belfius Banque

B.1.2.2 Domicile, forme juridique, législation, pays d'incorporation et LEI

Belfius Banque est une société anonyme de droit belge enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.201.185. Son siège social est établi à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, Belgique.

LEI: A5GWLFH3KM7YV2SFQL84

B.1.2.3 Directeurs (Comité de Direction)

A la date de ce Résumé, le Comité de direction du Garant est composé de :

- Olivier Onclin (Président)
- Hédi Ben Mahmoud (Membre)
- Marianne Collin (Membre)
- Dirk Gyselinck (Membre)
- Bram Somers (Membre)
- Mario De Vry (Membre)
- Matthias Baillieul (Membre)

B.1.2.4 Actionnaires/position du Garant dans le groupe

À la date du présent Résumé, l'intégralité des actions de Belfius Banque est détenue par la société anonyme d'intérêt public Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPIM), ces actions étant détenues par la société dans le cadre d'un mandat délégué pour le compte de l'État belge, la société agissant sur ses fonds propres.

B.1.2.5 Commissaire aux comptes

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SCRL

Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1J, B-1930 Zaventem, Belgique

B.1.2.6 Activités principales

Belfius Banque a pour objet d'exercer l'activité d'un établissement de crédit. Belfius Banque peut aussi distribuer des produits d'assurance provenant de compagnies d'assurance tierces.

B.2. Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur/Garant?

B.2.1 Emetteur: Belfius Financing Company

B.2.1.1 Information financière pro forma

Aucune information financière pro forma n'a été préparée.

B.2.1.2 Réserves dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques

Les rapports du commissaire aux comptes relatifs aux comptes financiers audités de l'Emetteur pour les exercices clôturés aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 ont été publiés sans aucune réserve.

B.2.1.3 Informations financières historiques clés sélectionnées

Les bilan et compte de résultat audités de l'Emetteur pour les exercices clôturés aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 se trouvent ci-dessous:

Bilan		
(en milliers d'EUR)	31/12/2024	31/12/2025
	audité	audité
CAPITAL NON-APPELE	981	981
FRAIS D'ETABLISSEMENT	0	0
ACTIFS IMMOBILISES	4	3
ACTIFS CIRCULANTS	14,157,805	13,197,194
PAIEMENTS ANTICIPES	8	7
TOTAL DE L'ACTIF	14,158,798	13,198,185
CAPITAUX PROPRES	6,877	7,604
PROVISIONS	3,028	3,011
CREDITEURS	14,148,595	13,187,325
COMPTES DE REGULARISATION	298	245
TOTAL DU PASSIF	14,158,798	13,198,185

Comptes de Résultats		
(en milliers d'EUR)	31/12/2024	31/12/2025
	audité	audité
FRAIS DE PERSONNEL	-325	-417
AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR SUR IMMOBILISATION	-3	-2
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-883	-912
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION	0	5
AUTRES REVENUS D'INTERET ET PRODUITS ASSIMILES	311,511	341,578
CHARGES D'INTERET ET CHARGES ASSIMILEES	-306,801	-339,268
IMPOT SUR LE RESULTAT	-957	-257
RESULTAT APRES IMPOT	2,542	727
AUTRES IMPOTS	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	2,542	727

B.2.2 Garant: Belfius Banque SA/NV

B.2.2.1 Information financière pro forma

Aucune information financière pro forma n'a été préparée.

B.2.2.2 Réserves dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques

Les rapports du commissaire aux comptes relatifs aux comptes financiers audités du Garant pour les exercices clôturés aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 ont été publiés sans aucune réserve.

B.2.2.3 Informations financières historiques clés sélectionnées

Les bilan et compte de résultat audités du Garant pour les exercices clôturés aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 se trouvent ci-dessous:

Bilan Consolidé (en milliers d'EUR)	31/12/2024 Audité	31/12/2025 Audité
TOTAL DE L'ACTIF	187,457,435	192,854,961
TOTAL DES DETTES	174,624,102	179,819,358
FONDS PROPRES TOTAUX	12,833,333	13,035,603
TOTAL DU PASSIF	187,457,435	192,854,961

Compte de Résultats Consolidé (en milliers d'EUR)	31/12/2024 Audité	31/12/2025 Audité
REVENUS (1)	3,256,698	3,284,232
CHARGES (1)	-1,610,381	-1,605,280
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT ET DÉPRÉCIATIONS	1,646,318	1,678,952
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT	1,513,024	1,598,463
RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT	1,128,992	1,162,154
RÉSULTAT NET Attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère	1,126,872	1,160,245

(1) Reformulé pour 2024 en raison d'un affinement de la présentation des commissions sur les transactions de paiement

Tableau des Flux de Trésorerie Consolidés (en milliers d'EUR)	31/12/2024 Audité	31/12/2025 Audité
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSUMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	2,029,304	2,134,752
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS (UTILISÉS) PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	-622,109	-796,577
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS (UTILISÉS) PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	180,599	-1,222,528
LIQUIDITÉS NETTES DÉGAGÉES	1,587,795	115,647
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	21,870,715	23,459,124
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	615	-1,405
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	23,459,124	23,573,367

B.2.2.4

Evénements récents

Le 30 mars 2026, Belfius a présenté son plan stratégique pour la période 2026-2030, intitulé « Unlock 2030 ». Ce plan s'articule autour d'une nouvelle raison d'être : « Libérer le potentiel avec optimisme ». Ce plan stratégique se traduit par différents indicateurs de performance clés et autres objectifs financiers visés par Belfius. Les investisseurs doivent noter qu'il ne peut être donné aucune assurance que ces indicateurs de performance clés et objectifs seront atteints, notamment pour des raisons pouvant échapper au contrôle de Belfius.

Belfius étend par ailleurs ses activités au-delà de la Belgique pour la première fois. En corporate banking, Belfius Banque va mettre en place un Service International dédié, opérant depuis la Belgique et doté d'une expertise locale couvrant la France, les Pays-Bas, l'Allemagne et le Luxembourg. Dans le segment de l'assurance, Belfius Direct Insurance entend tirer parti de son modèle de souscription digitale pour l'exporter progressivement en France en tant que second marché domestique.

Fin 2025, le gouvernement fédéral belge, via la Société Fédérale de Participations et d'Investissements (SFPIM) par laquelle les actions de Belfius Banque sont détenues par l'État belge, a autorisé Belfius Banque à se préparer à l'ouverture de son capital à d'autres actionnaires à concurrence d'un maximum de 20 %.

B.3 Quels sont les risques clés spécifiques à l'Emetteur/Garant ?

B.3.1 Emetteur: Belfius Financing Company

Dépendance à l'égard du Garant: Belfius Financing Company est une filiale à 100 % de Belfius Banque dont l'objectif principal est de lever des fonds destinés à être rétrocédés à Belfius Banque. Cela signifie que la capacité de Belfius Financing Company à payer les montants d'intérêts et autres montants dus sous les Notes et à rembourser les Notes à leur date de maturité, dépend principalement de Belfius Banque.

B.3.2 Garant: Belfius Bank SA/NV

B.3.2.1 Portefeuilles en run-off : Belfius est exposé aux risques liés à ses portefeuilles en run-off, héritage de la période précédant sa séparation du groupe Dexia en 2011. Il n'y a aucune garantie que le profil de risque des portefeuilles en run-off ne se détériore pas au cours de leur durée de vie résiduelle. Leur maturité à long terme, leur concentration sur des signatures individuelles et certains secteurs d'activité spécifiques et leur profil de liquidité entraînent une sensibilité accrue de la juste valeur de ces portefeuilles en run-off à des conditions macroéconomiques défavorables ou à des changements du cadre réglementaire, par exemple en comparaison avec les portefeuilles liés aux activités principales de Belfius. Compte tenu de la longue maturité des portefeuilles en run-off, il est peu probable que ces concentrations diminuent rapidement.

B.3.2.2 Rentabilité: Les évolutions de la rentabilité et des attentes concernant la rentabilité future peuvent influencer la valeur au marché secondaire des titres de Belfius, impacter ses profils de solvabilité et de liquidité et affecter sa réputation ainsi que la mise en œuvre de sa stratégie. De nombreux facteurs pourraient déclencher des problèmes de rentabilité pour Belfius, notamment l'environnement économique et géopolitique général ainsi que la politique monétaire. L'environnement macroéconomique a également un impact direct sur la rentabilité de Belfius. La concurrence sur le marché bancaire exerce en outre une pression sur la rentabilité globale.

B.3.2.3 Risques non-financiers (NFR) : le NFR doit être vu comme un cadre large couvrant tous les risques à l'exception des risques financiers (ces derniers englobant les risques de marché, de gestion bilantaire, de liquidité, de crédit et d'assurance). Le NFR couvre, entre autres, les risques opérationnels (y compris en lien avec la fraude, les ressources humaines, l'informatique, la sécurité informatique, la continuité des activités, la sous-traitance, la gestion et la confidentialité des données) ainsi que (sans s'y limiter) les risques de réputation, de conformité, juridiques et fiscaux et ESG. La matérialisation d'un seul de ces risques pourrait avoir un impact négatif sur les activités, les résultats opérationnels, la situation financière et les perspectives de Belfius. Toute perturbation des processus opérationnels ou des systèmes informatiques de Belfius, y compris à la suite d'une fraude interne ou externe, d'un piratage ou d'une autre cybercriminalité, ou l'adoption de ou la migration vers de nouveaux systèmes, pourrait affecter négativement la performance opérationnelle ou financière globale des activités de Belfius ainsi que nuire à sa réputation et/ou entraîner un contrôle et des interventions (y compris des sanctions) réglementaires accrus, ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses activités, ses résultats opérationnels, sa situation financière et ses perspectives.

B.3.2.4 Risque de crédit : Le risque de crédit découlant des changements de la qualité de crédit et de la recouvrabilité des prêts, obligations ou autres montants dus par les clients et contreparties est inhérent à un large éventail d'activités de Belfius. Ce risque peut résulter de changements de solvabilité des emprunteurs ou des émetteurs d'instruments financiers détenus par Belfius, ainsi que d'autres contreparties, et de l'éventuelle incapacité à recouvrer les montants dus par ces emprunteurs, émetteurs et contreparties. Belfius est également exposé au risque de non-exécution par des tiers tels que des contreparties de marché, des contreparties aux contrats de swaps, de crédits dérivés et autres dérivés, des émetteurs de titres détenus par Belfius, des clients, des agents de compensation et chambres de compensation, des bourses, des garants, des assureurs et réassureurs et d'autres intermédiaires financiers ou en lien avec d'autres titres ou actifs. Le risque de crédit est fortement corrélé à l'environnement géopolitique. Le risque de crédit de Belfius est également influencé par la situation économique générale. En raison de la concentration géographique de ses activités, Belfius est particulièrement exposé au risque de dégradation de la situation économique et politique en Belgique. Belfius peut également être particulièrement exposé au risque de dégradation des conditions économiques dans certaines régions géographiques belges spécifiques. Le risque de crédit de Belfius est en outre amplifié par la concentration sur certains segments tels que les institutions publiques et à but non lucratif ou les hôpitaux belges. Par ailleurs, en raison de ses expositions significatives à long terme aux obligations souveraines italiennes, Belfius est également exposé au risque de dégradation de la situation économique et politique en Italie.

B.3.2.5 Risque de liquidité : Le risque de liquidité représente le risque que Belfius ne soit pas en mesure de faire face aux flux financiers et besoins en collatéral, à la fois prévus et non prévus, actuels et futurs. Le risque de liquidité de Belfius découle principalement (i) du financement commercial collecté auprès des clients et de la manière dont ces fonds sont alloués aux clients par le biais de différents types de prêts/produits, (ii) de la volatilité du collatéral à déposer auprès des contreparties dans le cadre du CSA pour les produits dérivés et les opérations de repo (appelé collatéral en numéraire & valeurs mobilières), (iii) de la valeur des réserves liquides grâce auxquelles Belfius peut collecter du financement sur le marché repo et/ou auprès de la BCE, (iv) de la capacité à obtenir du financement interbancaire et institutionnel, (v) du risque

de concentration des sources de financement, des contreparties et des échéances, et (vi) des risques de liquidité intrajournaliers liés aux paiements instantanés. Le risque de liquidité est inhérent à une grande partie des activités de Belfius. Si Belfius devait rencontrer des difficultés d'accès au financement, ses activités, ses résultats opérationnels, sa situation financière et ses perspectives pourraient être gravement affectés et l'impact serait alors important.

B.3.2.6 Risque stratégique: Belfius peut subir des conséquences négatives si la mise en œuvre de sa stratégie s'avère inefficace ou si sa stratégie se révèle inadéquate, par exemple en raison de changements dans le contexte belge, européen et/ou mondial dans lequel Belfius est ou devient actif et que Belfius n'a pas, ou pas suffisamment, pris en compte. La mise en œuvre et la réalisation et de la stratégie de Belfius ainsi que sa performance opérationnelle et financière dépendent de nombreux facteurs, dont certains échappent au contrôle de Belfius, y compris les conditions générales des secteurs bancaire et de l'assurance. Par ailleurs, Belfius évolue dans un environnement concurrentiel sur tous les marchés où il opère et sa rentabilité dépend généralement du niveau de la demande globale pour ses produits et services, ainsi que de sa capacité à maîtriser son profil de risque et ses coûts opérationnels.

B.3.2.7 Risques de marché : Belfius est exposé au risque que des changements dans les prix ou les taux du marché, y compris des variations et une volatilité accrue des taux d'intérêt, des taux d'inflation, des spreads de crédit et de base, des cours de change, des actions, des prix des matières premières et des prix des obligations et autres instruments, aient un impact négatif sur son activité, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives. D'autres facteurs de risque, tels que les corrélations ou les réversions moyennes liées à ces classes d'actifs, peuvent également affecter le portefeuille de trading de Belfius. Les événements géopolitiques, tels que les nombreux conflits à travers le monde, peuvent accroître le risque de marché. Belfius est également confronté à des risques de marché découlant de l'évolution des spreads de crédit, en particulier sur ses portefeuilles obligataires et de produits dérivés non-collatéralisés, étant donné que la juste valeur de ces instruments financiers pourrait chuter en raison d'un élargissement des spreads de crédit et amener Belfius à enregistrer des pertes liées à la valeur de marché au moment de la vente ou à des ajustements de la juste valeur dans son compte de résultat.

Informations clés sur les Notes

C.1. Quelles sont les principales caractéristiques des Notes?

C.1.1 Type, classe et ISIN

Titres de créance – Notes à taux fixe – Structure avec paiements périodiques, sujet à remboursement anticipé

Code ISIN : XS3388184247

C.1.2 Devise

EUR

C.1.3 Coupure

EUR 1,000

C.1.4 Restrictions à la libre transférabilité

Il n'existe pas de restrictions spécifiques au libre transfert des Notes. Les investisseurs doivent néanmoins prendre note du fait que les Notes font l'objet de certaines restrictions de vente.

C.1.5 Droits attachés aux Notes, incluant le rang et les limitations à ces droits

Les Notes sont des obligations senior preferred dont le paiement du principal et des intérêts constituent des obligations directes, inconditionnelles et chirographaires de l'Emetteur, elles se classent sans préférence entre elles-mêmes, pari passu avec toutes les autres obligations de l'Emetteur de la même catégorie, présentes et futures (autres que les obligations relatives à des créanciers légalement privilégiés).

C.1.6 — taux d'intérêt nominal

3.70 pour cent par an.

— date à partir de laquelle les intérêts sont dus et dates d'exigibilité des intérêts

Dates de fin de période pour le calcul de l'intérêt : annuellement le 7 juillet, du 7 juillet 2027 au 7 juillet 2034 inclus, non sujet aux ajustements prévus en matière de jours ouvrables.

Dates de paiement de l'intérêt : annuellement le 7 juillet, du 7 juillet 2027 au 7 juillet 2034 inclus, sujet aux ajustements prévus en matière de jours ouvrables.

— **date d'émission, prix d'émission, commissions de placement, date d'échéance, date d'exercice, dates de référence finale et dispositions relatives à l'amortissement du capital, comprenant les procédures de remboursement**

Date d'émission : 7 juillet 2026

Prix d'émission : 100%

Date d'échéance : 7 juillet 2034 (sujet à remboursement anticipé)

Date(s) de remboursement anticipé : 7 juillet 2029, 7 juillet 2030, 7 juillet 2031, 7 juillet 2032 ou 7 juillet 2033

L'émetteur a le droit de rembourser anticipativement les Notes à 100% de leur dénomination annuellement de la 3^{ème} année à la 7^{ème} année, moyennant un préavis de 5 jours ouvrables.

Prix de remboursement : 100%

— **rendement brut**

Rendement brut calculé à la date de remboursement anticipé : 3.70%

Rendement brut calculé à la date d'échéance : 3.70%

C.1.7

Fiscalité

Tous les paiements relatifs aux Notes seront effectués libres de toute retenue ou déduction au titre de tout impôt, taxe, évaluation ou charge gouvernementale de quelque nature que ce soit, imposés, prélevés, perçus, retenus ou évalués par ou pour le compte de toute juridiction par l'intermédiaire ou à partir de laquelle ces paiements sont effectués, ou de toute subdivision politique ou autorité y ayant le pouvoir d'imposer des taxes, sauf si une telle retenue ou déduction d'impôts est exigée par la loi à l'égard des Notes. L'Émetteur et le Garant ne seront pas tenus de verser des montants supplémentaires ou complémentaires en cas de retenue ou de déduction.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences fiscales éventuelles de la souscription, de l'achat, de la détention, de la vente ou de la conversion des Notes.

C.2. Où les Notes seront-elles négociées (admission à la cotation)?

Les Notes ne seront pas admises à la cotation.

C.3. Les Notes font-elles l'objet d'une garantie?

C.3.1

Nature et étendue de la garantie des Notes (la « Garantie »)

Les obligations du Garant en application de la Garantie constituent des obligations directes, inconditionnelles et chirographaires du Garant et occupent à tout moment le rang suivant :

- (i) *pari passu*, sans aucune préférence entre elles, avec toutes les autres obligations chirographaires et non subordonnées du Garant, présentes et futures, qui relèvent ou sont réputées relever de la catégorie d'obligations visée à l'article 389/1, 1^o de la Loi bancaire, mais, en cas d'insolvabilité, seulement selon les limites permises par les lois relatives aux droits des créanciers ;
- (ii) prioritaires par rapport à (a) toute obligation ou tout autre instrument émis par le Garant qui relève ou est réputé relever de la catégorie d'obligations visée à l'article 389/1, 2^o de la Loi bancaire et (b) toute obligation de rang égal ou subordonné aux obligations mentionnées au point (a) ; et
- (iii) subordonnées à toutes les créances présentes et futures qui bénéficient d'un privilège en vertu des lois d'application générale.

C.3.2

Description du Garant

Voir B.1.2 ci-dessus.

C.3.3

Données financières importantes pour déterminer la capacité du Garant à remplir ses obligations en application de la Garantie

Voir B.2.2.3 ci-dessus.

C.3.4

Facteurs de risque les plus importants concernant le Garant

Voir B.3.2 ci-dessus.

C.4. Quels sont les principaux risques spécifiques aux Notes?

- C.4.1 Risques liés à l'exercice de l'outil de résolution de renflouement interne:** La Directive (EU) 2014/59/EU (telle que modifiée, *The Banking Recovery and Resolution Directive ("BRRD")*) a pour but de doter les autorités de supervision et de résolution de pouvoirs et d'outils communs pour gérer les crises bancaires de manière préventive, afin de préserver la stabilité financière et minimiser le risque de pertes pour les contribuables.
En cas d'exercice par l'autorité de résolution compétente de l'outil de résolution de renflouement interne, les détenteurs des Notes peuvent perdre tout ou partie de leur investissement (y compris le montant restant dû en capital et les intérêts courus dus). L'exercice par l'Autorité de Résolution compétente de ses pouvoirs de résolution (y compris les pouvoirs statutaires d'absorption des pertes) en relation avec les Notes ou la Garantie, ou la perspective (réelle ou perçue) d'un tel exercice, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la valeur des Notes et pourrait conduire les détenteurs des Notes à perdre tout ou partie de leur investissement dans ces Notes.
- C.4.2 Risques liés à la valeur de marché des Notes:** La valeur de marché des Notes est influencée par un certain nombre de facteurs dont, entre autres, le niveau des taux d'intérêt et de rendement, la volatilité de marché, la solvabilité de l'Emetteur et du Garant (selon les cas), la durée restante jusqu'à la date de remboursement ou de maturité finale ou encore les événements économiques, financiers et politiques survenant sur le plan national ou international. Il est possible que le prix auquel un investisseur puisse vendre ses Notes avant leur date d'échéance soit inférieur, voire largement inférieur, à leur valeur de marché à la date d'émission. Les investisseurs potentiels devraient tenir compte du risque de réinvestissement par rapport à d'autres investissements disponibles sur le marché à ce moment.
- C.4.3 Risque lié à l'impact des coûts de transaction sur le rendement:** Au moment de l'achat ou de la vente des Notes, différents types de coûts indirects sont ajoutés au prix courant du titre. Ces coûts indirects peuvent réduire de façon significative, voire exclure, le profit potentiel des Notes. En sus de ces coûts directement liés à l'achat de titres, les détenteurs de Notes doivent aussi tenir compte d'autres coûts (par exemple les frais de garde). Les investisseurs devraient s'interroger sur tous les coûts additionnels qu'ils pourraient devoir supporter dans le cadre de l'achat, la garde ou la vente des Notes avant d'investir dans ces Notes.
- C.4.4 Risque lié à l'inflation:** Le rendement réel qu'un investisseur reçoit sur sa Note peut être affecté par l'inflation. Le risque d'inflation est le risque que la valeur réelle future d'un investissement soit réduite au cours du temps par l'inflation, causée soit par une augmentation des prix, soit par une diminution de la valeur de l'argent. Quand l'inflation est élevée, ce qui est le cas dans le climat économique actuel, il se peut que le rendement réel qu'un investisseur reçoive sur sa Note soit réduit voire négatif.
- C.4.5 Risque lié à la renonciation au droit de compensation, de netting, de réparation et de rétention :** Dans les limites de la loi applicable, aucun détenteur de Notes ne peut se prévaloir d'aucun droit de compensation ou de rétention, ni invoquer l'exception d'inexécution, du fait d'un montant qui lui serait dû par l'Emetteur sur la base des Notes, et chaque détenteur de Note, en conséquence de la souscription, de l'acquisition ou de la simple détention d'une Note, sera réputé avoir renoncé aux droits de compensation et de rétention, et à l'exception d'inexécution qui en dérivent.
- C.4.6 Risques liés à une modification de la loi, notamment de la loi fiscale:** les conditions des Notes sont, sauf mention contraire dans ces mêmes conditions, basées sur la législation en vigueur à la date d'émission des Notes. Aucune certitude ne peut être donnée quant à l'impact de toute décision judiciaire potentielle ou de modifications des lois, tant en Belgique et au Luxembourg que dans d'autres juridictions (comme le Foreign Account Tax Compliance Act sous droit US) ou à un niveau supranational (p.ex. la Taxe Européenne sur les Transactions Financières), ou d'une pratique administrative, après la date d'émission des Notes.
- C.4.7 Risques liés au remboursement anticipé des Notes:** Un remboursement anticipé des Notes peut limiter la valeur de marché de ces Notes. Si l'Emetteur dispose d'un droit de remboursement anticipé, la valeur de marché des Notes n'excédera en général pas substantiellement le prix auquel les Notes peuvent être remboursées et ce, pendant toute la période au cours de laquelle l'Emetteur peut décider d'exercer son option de remboursement anticipé. Ceci peut également être le cas avant toute période de remboursement. L'Emetteur est plus susceptible de rembourser les Notes lorsque son coût de financement est inférieur au taux d'intérêt dû sur les Notes.

Informations clés sur l'offre des Notes

D.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans les Notes?

D.1.1 Conditions et calendrier de l'offre

Période d'Offre du 29 mai 2026 jusqu'au 30 juin 2026 (sauf en cas de clôture anticipée).

L'Emetteur a le droit d'annuler l'émission des Notes tout au long de la Période d'Offre jusqu'au cinquième jour ouvrable précédant leur date d'émission, soit (i) lorsqu'il considère raisonnablement que les investisseurs ne souscriront pas à l'offre pour un montant correspondant à tout le moins au Montant Minimum spécifié dans les Conditions définitives, ou (ii) dans l'hypothèse où il considère qu'il y a un changement substantiel des conditions de marché. L'Emetteur a le droit de clôturer anticipativement la Période d'Offre.

D.1.2 Estimation des dépenses facturées à l'investisseur

A. Commissions et autres frais inclus dans le prix d'émission, liés à la structuration, à la gestion et à la distribution des Notes et supportés par les investisseurs:

- **Commission de placement:** Non Applicable
- **Frais uniques:** Non Applicable
- **Frais récurrents:** Maximum 1.25% par an du montant nominal souscrit, soit un maximum de 10.00% si les Notes sont conservées jusqu'à leur échéance finale.

Les frais mentionnés ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Les frais peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse en fonction des conditions de marché observées pendant la période d'Offre.

B. Commissions et autres frais non-inclus dans le prix d'émission, et supportés par les investisseurs:

- **Frais de courtage:** Non Applicable

D.2 Pourquoi ce Prospectus de base est-il établi?

D.2.1 Raisons de l'offre et utilisation et estimation du montant net des fonds levés

Les revenus nets des Notes, à savoir le montant en capital moins tous les frais et dépenses applicables, seront utilisés pour les besoins généraux de Belfius.

Belfius Financing Company transfèrera l'intégralité des fonds levés à Belfius Banque.

Le montant net dépend du montant total des souscriptions qui est seulement connu à la fin de la Période d'Offre.

D.2.2 Accord de souscription

L'offre ne fait l'objet d'aucun accord de souscription sur base d'un engagement ferme.

D.2.3 Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre

Il n'y a pas de conflits d'intérêts matériels identifiés dans cette offre.